

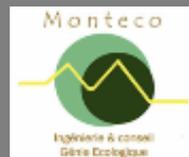


Commune d'Auris

Révision générale du POS / Elaboration du PLU

Réunion publique

6 Juillet 2016



PROCÉDURE D'ÉLABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME

DÉLIBÉRATION DU CM QUI PRESCRIT L'ÉLABORATION DU PLU
Mentionnant les motifs et définissant les modalités de la concertation

Notification au Préfet
– Transmission du
porté à connaissance

Notification aux
Personnes Publiques
Associées

Sélection du
bureau d'études

ÉLABORATION DU DOSSIER DE PLU

ÉLABORATION DU DIAGNOSTIC

ÉLABORATION DU PADD

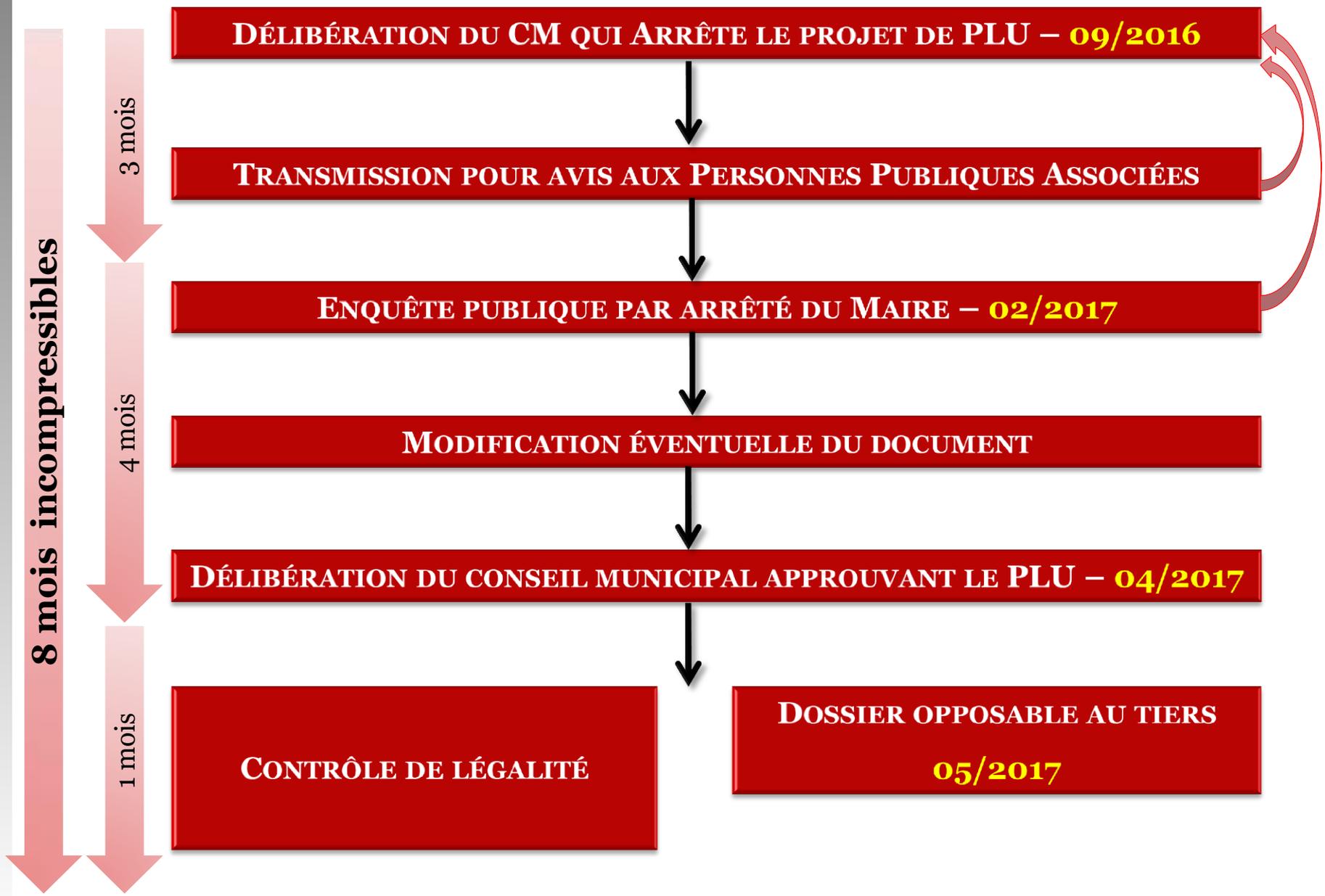
ORIENTATIONS D'AMÉNAGEMENT ET DE PROGRAMMATION

ÉLABORATION DU RÈGLEMENT ET DU ZONAGE

ÉLABORATION DES ANNEXES

Concertation
avec la
population

Concertation
avec les
personnes
publiques
associées



Zone N : zone naturelle où les équipements d'intérêt collectif et de service public les extensions limitées des habitations existantes sont autorisées (dans la limite de 20 m² de surface de plancher) dès lors que ces extensions ne remettent pas en cause l'activité agricole ou la qualité paysagère du site.

Zone Ns : constructions en lien avec l'activité ski uniquement.

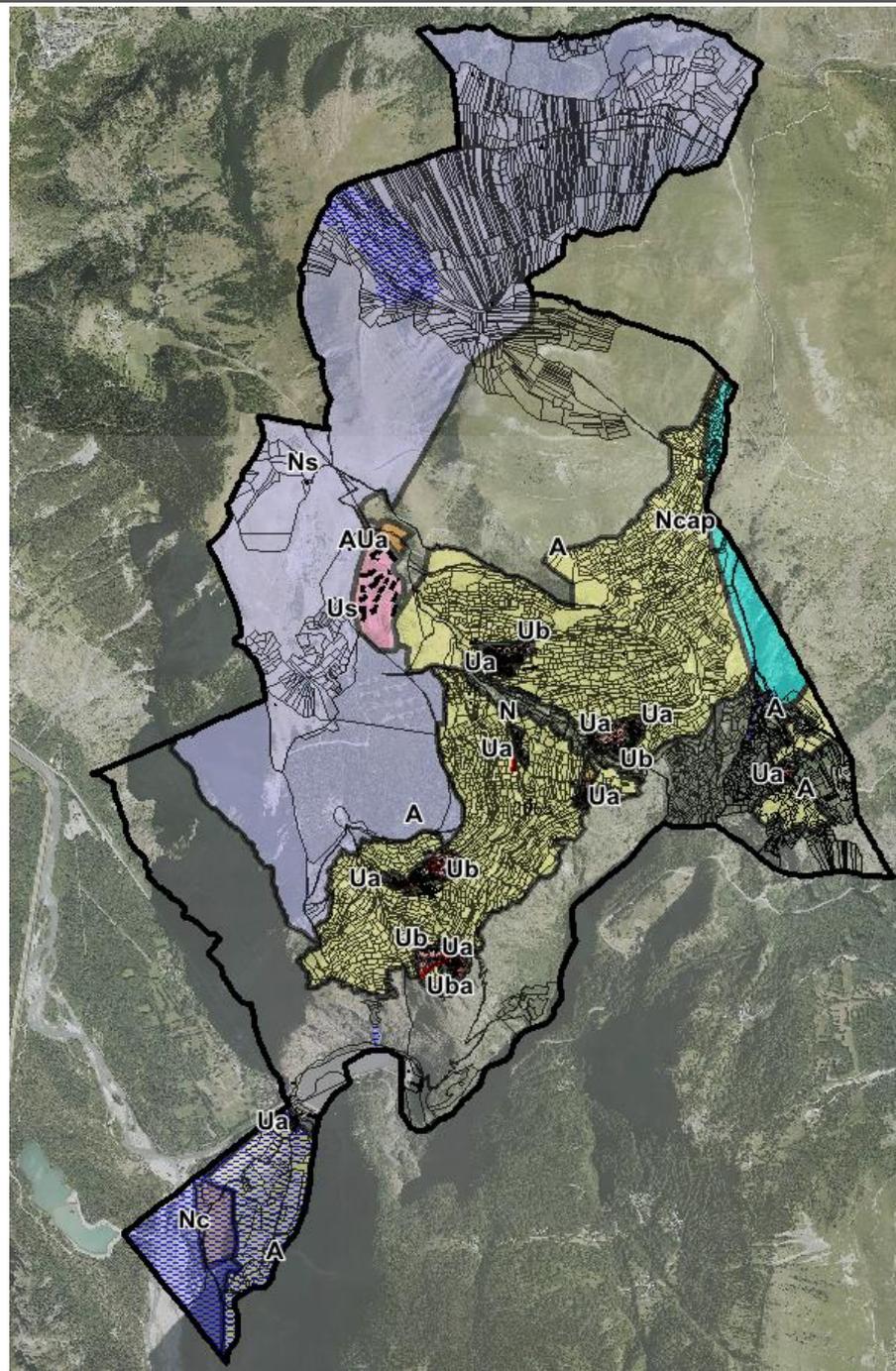
Zone Ncap : seules les constructions liés à la gestion des captages sont autorisées.

Zone Nc : seules les constructions liés à la carrière et à son autorisation sont autorisées.

Zone A : sont autorisés les constructions et installations nécessaires à l'exploitation agricole et à sa diversification à condition que :

- les activités commerciales soient le prolongement de l'activité agricole
- Les gîtes et campings à la ferme
- Les habitations sont limitées à 150 m² de SP et devront être situées à proximité immédiate des bâtiments agricoles de l'exploitation
- Les extensions limitées des habitations existantes dans la limite de 20 m² de SP.
- Hauteur de construction 9m au faitage maximum

Zones humides (tires bleues) : inconstructible

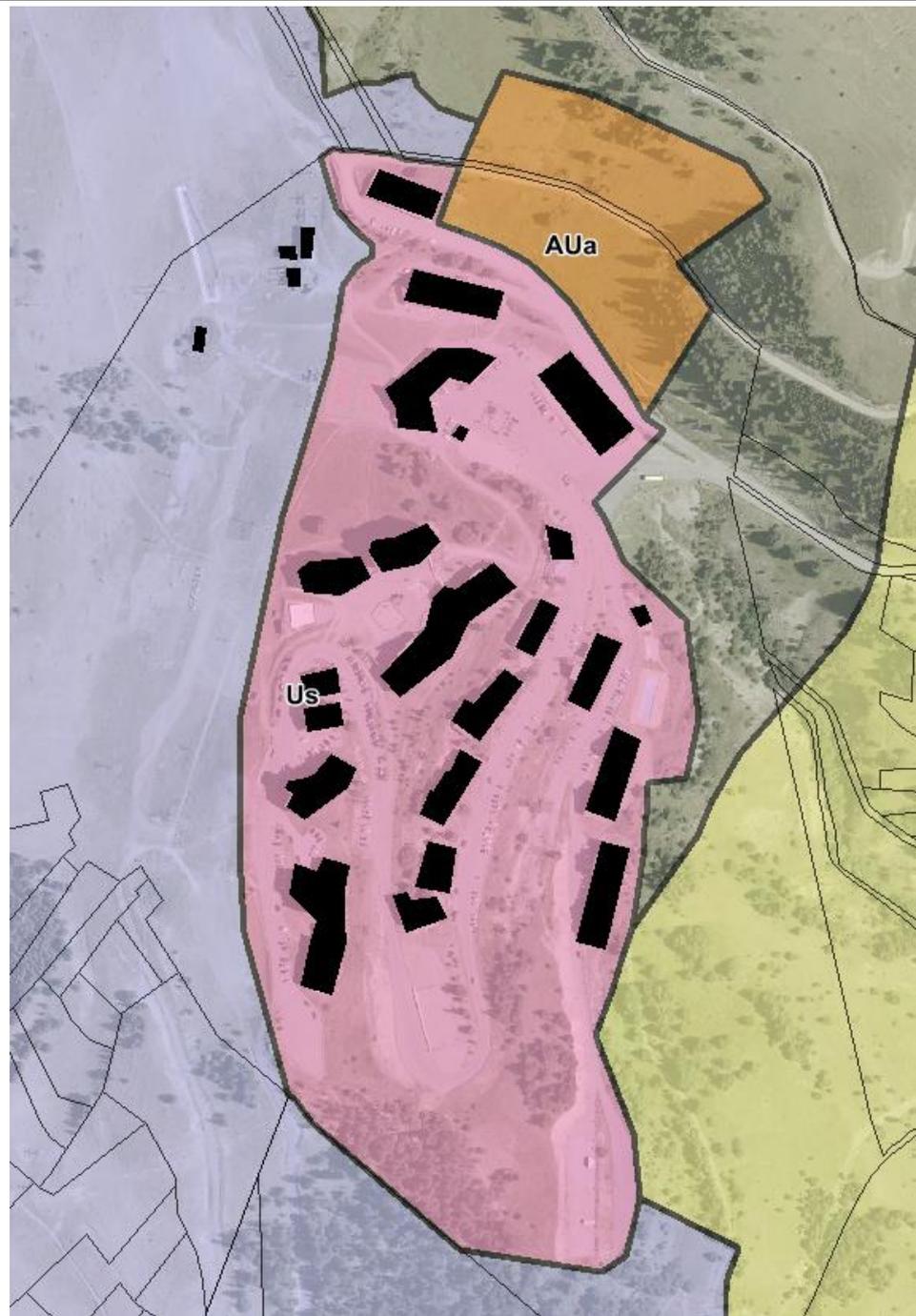


Zone Us :

- Constructibilité renforcée
- Suppression de la ZAC pour renforcer les capacités d'aménagement ;

Zone AUa :

- Constructions imposées sous forme de résidences de tourisms
- Hauteur 15 m,
- Environ 5000 m² de SP conforme à l'autorisation UTN
- Phase 1 sur la partie basse puis phase 2 sur la partie haute (au dessus du chemin).



Les Cours

Zone Ua :

- Hauteur 9m au faitage
- Construction sur limite
- Survol domaine public au-delà de 4.90m de hauteur sur 1.50 m de longueur

Zone Ub :

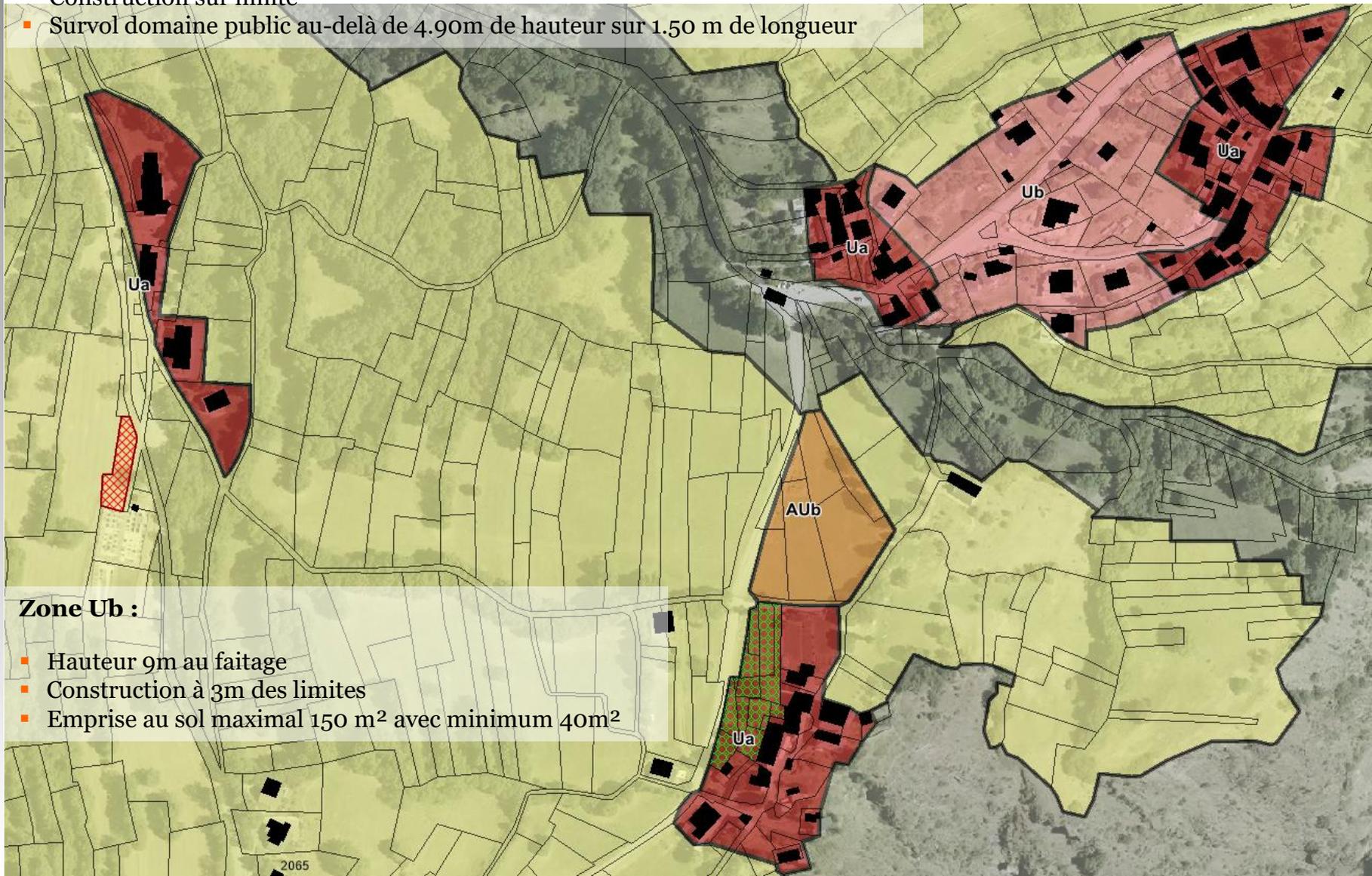
- Hauteur 9m au faitage
- Construction à 3m des limites
- Emprise au sol maximal 150 m² avec minimum 40m²



La Ville – Les Chatains

Zone Ua :

- Hauteur 9m au faitage
- Construction sur limite
- Survol domaine public au-delà de 4.90m de hauteur sur 1.50 m de longueur



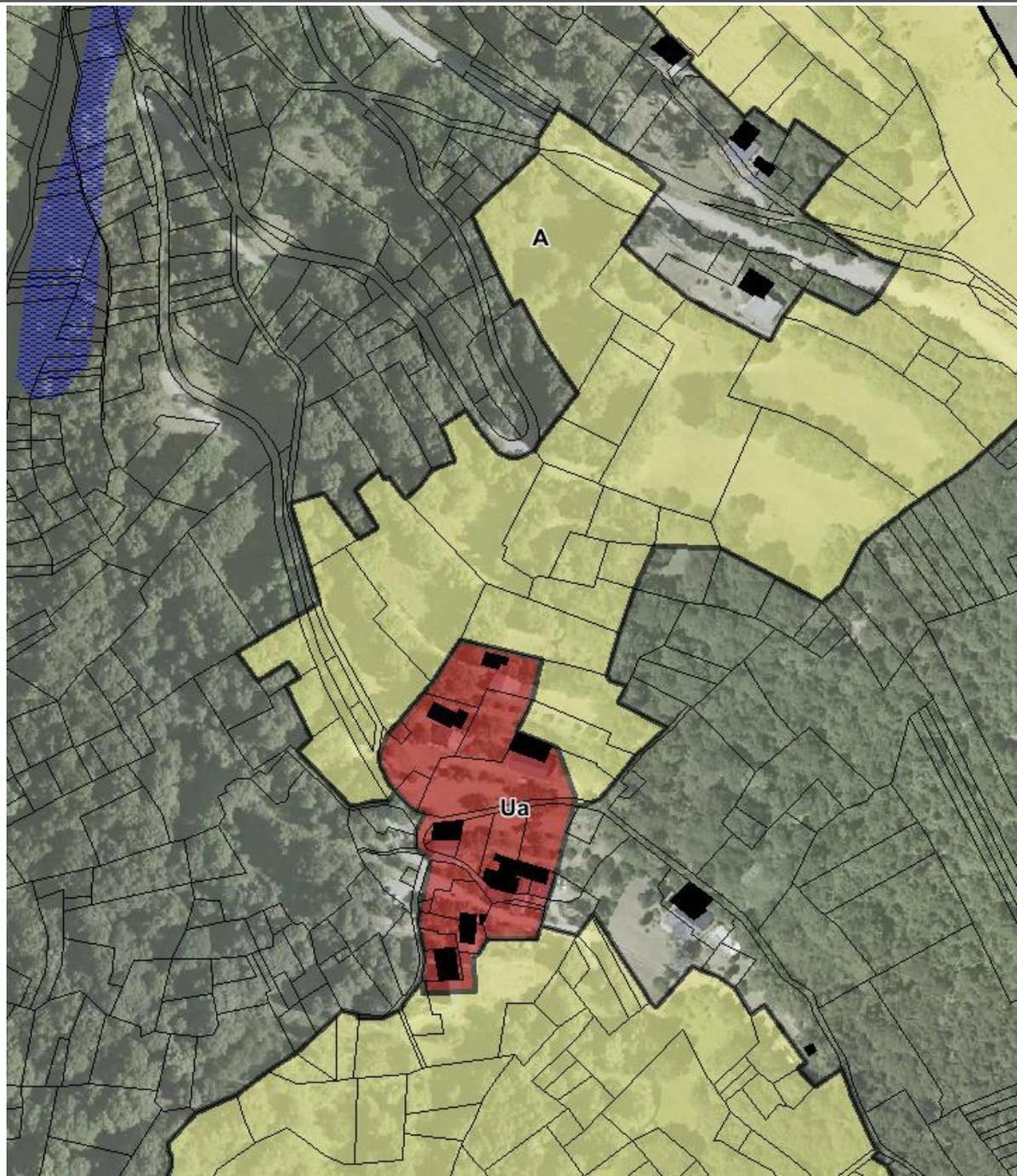
Zone Ub :

- Hauteur 9m au faitage
- Construction à 3m des limites
- Emprise au sol maximal 150 m² avec minimum 40m²

Les Mailloz

Zone Ua :

- Hauteur 9m au faitage
- Construction sur limite
- Survol domaine public au-delà de 4.90m de hauteur sur 1.50 m de longueur



La Balme

Zone Ua :

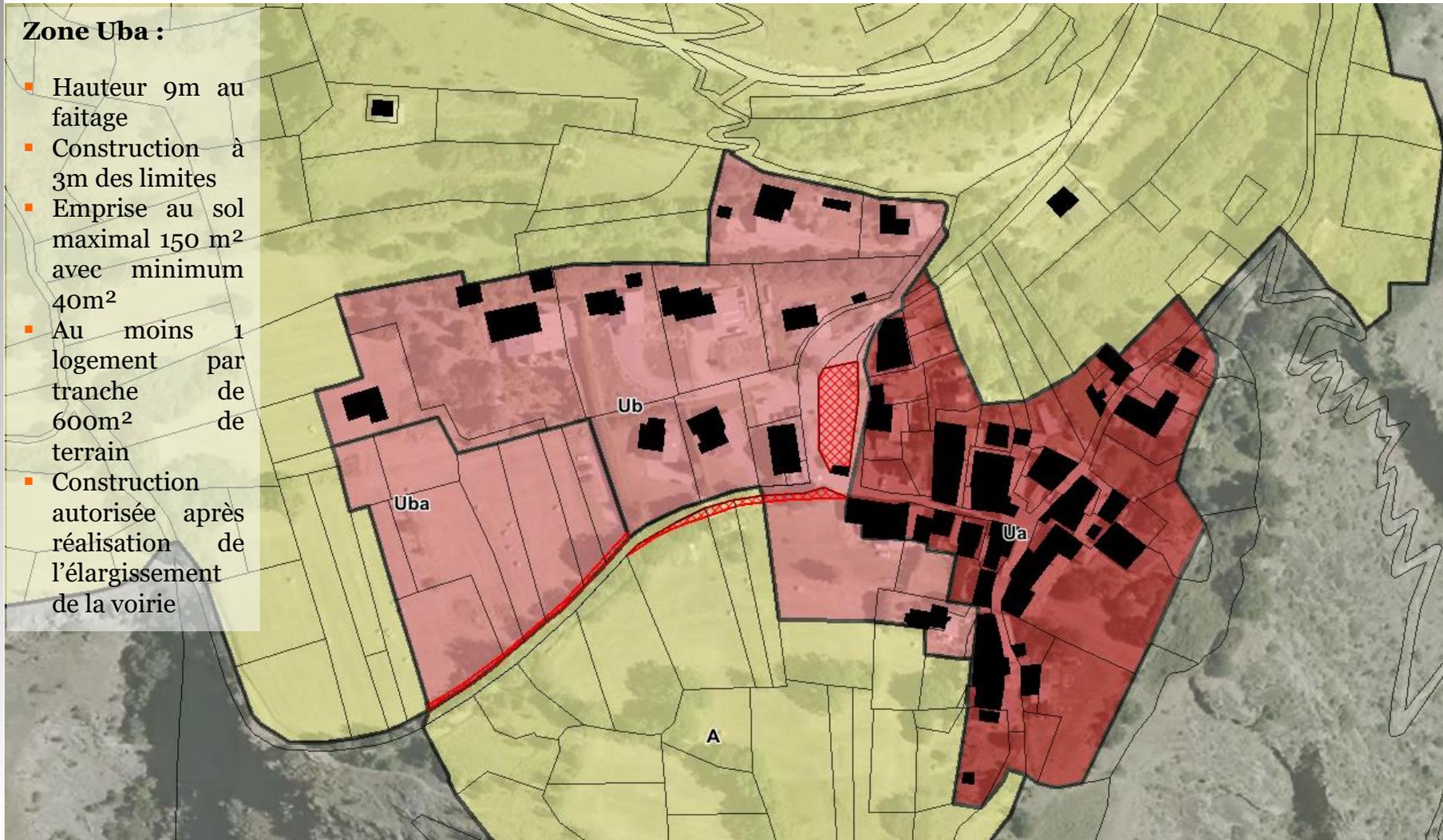
- Hauteur 9m au faitage
- Construction sur limite
- Survol domaine public au-delà de 4.90m de hauteur sur 1.50 m de longueur

Zone Ub :

- Hauteur 9m au faitage
- Construction à 3m des limites
- Emprise au sol maximal 150 m² avec minimum 40m²

Zone Uba :

- Hauteur 9m au faitage
- Construction à 3m des limites
- Emprise au sol maximal 150 m² avec minimum 40m²
- Au moins 1 logement par tranche de 600m² de terrain
- Construction autorisée après réalisation de l'élargissement de la voirie



Le Clapier

Zone Ua :

- Hauteur 9m au faitage
- Construction sur limite
- Survol domaine public au-delà de 4.90m de hauteur sur 1.50 m de longueur

Zone Nc : seules les constructions liés à la carrière et à son autorisation sont autorisées.



Merci de votre attention
